



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE  
POUR L'EQUIPEMENT RURAL

**Siège social** : 31, rue des Clavières / B.P n°60040  
86501 MONTMORILLON CEDEX  
☎ 05.49.91.11.90 📠 05.49.91.62.66

## COMITE SYNDICAL du 21 septembre 2023 Collège Travaux Publics

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

<b>Date de la convocation</b> : 15 septembre 2023	<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 185
<b>Date d'affichage</b> : 27 septembre 2023	<b>Nombre de présents</b> : 36
<b>Secrétaire de séance</b> : Christophe MARTIN	<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0
<b>Secrétaire auxiliaire</b> Nathalie MARTIN	<b>Nombre de votants</b> : 36

Le vingt-et-un septembre de l'an deux mille vingt-trois à dix heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical \_ Collège « Travaux Publics » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural se sont réunis en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lussac-les-Châteaux, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 15 septembre 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

#### Présents :

---

**Président** : ROYER Patrick

**Vice-Présidents** : CHABAUD Justine – CHARRIER Patrick – TEXIER Frédéric

**Membres du Comité** :

ARNAUD Christophe – BARDU Jean-Marie – BATLLE Jean-Pierre – BINARD Jean-Pierre – BLANCHET Bernard – BONNEAU Olivier – BROQUET Jean-Claude – BUJALT Jean – CHARLET Philippe – CHEBASSIER Joël – COEGNAS Liliane – DELLIERE Nicolas – FROMENTEAU Michel – GABARD Jean-Pierre – GIRARDEAU Jules – GUILLON Alain – HABERAJTER Patrick HERAULT Gilles – MAGNON Bernadette – MARTIN Christophe – MARTINIERE Pierre – MASSONNET Laurent – MORILLON Gérard – MORISSET René – MOULIN Denis – PEYRAT Alain – PIERRE Alain – PLACENT Jacques – SIROT Dominique – TANGUY Jacques – VARESCON Chantal – VINCENT Jacques.

#### Pouvoirs :

---

Sans objet

#### AR Prefecture

086-258600493-20231218-C20231218\_\_098-DE  
Reçu le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023

**N° C20230921\_060 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation  
du procès-verbal de la dernière séance**

<b>Nombre de délégués en exercice</b> : 185	<b>Pour</b> :
<b>Nombre de présents</b> : 36	<b>Contre</b> :
<b>Nombre de pouvoirs</b> : 0	<b>Abstention(s)</b> :
<b>Nombre de votants</b> : 36	<b>A l'unanimité</b> : <input checked="" type="checkbox"/>

**Délibération :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

Le Président rappelle que la séance du jour fait suite à celle initialement prévue le 15 septembre 2023 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

**Monsieur Christophe MARTIN, représentant la Commune de Montmorillon, est désigné secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la séance du 5 avril 2023 est approuvé sans réserve.

**Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :**

- 1. Information - Bilan concernant l'activité du pôle travaux publics au 31.08.2023**
- 2. Présentation et examen de la décision modificative N° 1 au budget 2023**
- 3. Durée d'amortissement**
- 4. Actualisation des bordereaux de prix main d'œuvre et matériels du budget travaux publics**
- 5. Questions diverses.**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**Bilan concernant l'activité du pôle travaux publics au 31.08.2023 :**

Rapporteur : Le Vice-Président, Patrick CHARRIER

<b>Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>Budget primitif 2023</b>	<b>Facturés au 31.08.2023</b>	<b>% Réal.</b>
704	Travaux pour le comptes des Collectivités membres	3 250 000 €	2 297 529,85 €	71%
705	Études	100 000 €	13 925,00 €	14%
706	Réalisations pour le compte du service gestion des déchets	190 000 €	56 865,61 €	30%
<b>AR Prefecture TOTAL</b>		<b>3 540 000 €</b>	<b>2 368 320,46 €</b>	<b>67%</b>

086-258600493-20231218-C20231218\_\_098-DE  
Reçu le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023

A l'exception des deux premiers mois de l'année, **le service travaux publics a enregistré une activité soutenue**. Ainsi, concernant les travaux et prestations réalisés pour le compte des collectivités adhérentes, **71 % des objectifs budgétaires ont d'ores et déjà été atteints**, soit près de 2 300 000 € facturés.

Parmi ceux-ci, on peut citer comme **principales réalisations** :

- > **Béthines** : extension des réseaux du lotissement du Gué de Villeneuve (37 000 €) ;
- > **Brigueil-le-Chantre** : aménagement de la Rue de la Couture (121 000 €) ;
- > **Département de la Vienne** : création d'un parking à proximité du circuit Val de Vienne au Vigeant (67 000 €) et curage de fossés (15 500 €) ;
- > **Eaux-de-Vienne** : différents travaux sur réseaux (26 800 €) ;
- > **Communauté Urbaine Grand-Poitiers** : travaux de voirie (255 000 €) ;
- > **Jouhet** : divers travaux d'aménagement (18 800 €) ;
- > **Lathus-Saint-Rémy** : travaux sur voie communale (24 000 €) ;
- > **Le Dorat** : sécurisation des entrées du centre-bourg (117 000 €), aménagement de l'avenue Louis Ricoux (104 000 €) et travaux sur réseaux d'assainissement et branchements (267 000 €) ;
- > **Leignes-sur-Fontaine** : travaux de finition du lotissement (100 000 €) ;
- > **Montmorillon** : aménagement d'un parking (25 000 €) ;
- > **Paizay-le-Sec** : différents travaux de voirie (39 000 €) ;
- > **Persac** : travaux de viabilisation et création de voirie (49 700 €) ;
- > **Pleumartin** : finalisation des travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de différentes rues (88 000 €) ;
- > **Saint-Savin** : aménagement de la place de la Libération (246 000 €) ;
- > **Sillars** : réfection de la chaussée du lotissement (41 000 €) ;
- > **Usson-du-Poitou** : divers travaux d'aménagement (14 000 €) ;
- > **CC Vienne et Gartempe** : réalisation de plateformes au Circuit Val de Vienne au Vigeant (288 000 €) et travaux de voirie (283 000 €) ;
- > **Jardres** : réfection réserve incendie, nettoyage et sécurisation d'une noue (13 000 €) ;
- > Balayage de la voirie pour 54 000 €.

En ce qui concerne les **réalisations pour le compte du service de gestion des déchets, à ce jour seuls 57 000 € ont été réalisés sur les 190 000 € inscrits au budget**, du fait notamment des retards liés à l'installation des Points d'Apports Collectifs (Prescriptions archéologiques, ABF, livraison des matériels...).

En termes d'ingénierie, le bureau d'études du SIMER étudie actuellement la viabilisation d'un lotissement pour les Communes de Chaunay et Sommières-du-Clain, ainsi que la construction d'une ZAE pour le compte de la CC Vienne et Gartempe.

086-258600493-20231218-C20231218\_\_098-DE  
Reçu le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023

Les perspectives pour la fin de l'année sont également encourageantes avec la réalisation des chantiers suivants :

- > **Haims** : aménagement du centre-bourg et des entrées (288 000 €) ;
- > **Sommières-du-Clain** : création d'un lotissement (247 000 €) ;
- > **Lésigny-sur-Creuse** : sécurisation de village (14 000 €) ;
- > **Lathus-Saint-Rémy** : travaux d'accessibilité (25 000 €) ;
- > **Dinsac** : travaux de voirie (34 000 €) ;
- > **Le Dorat** : poursuite des travaux d'assainissement (650 000 € \_ total chantier 1 200 000 €) ;
- > **CC Vienne et Gartempe** : création d'une ZAE (300 000 € \_ total chantier 1 500 000 €) ;
- > **Usson-du-Poitou** : réfection de chaussée et trottoirs (34 000 €) ;
- > **Service de gestion des déchets** : Installation de PAC et travaux pour les déchèteries (145 000 €).

Les différentes mesures prises pour redynamiser l'activité semblent donc apporter leurs premiers résultats et notamment la transformation du service en SPIC (Service Public Industriel et Commercial) qui a permis au Syndicat de gagner en souplesse de fonctionnement sur le plan des effectifs. A la date du 1<sup>er</sup> août, les effectifs du pôle travaux publics étaient composés de **32 agents** :

	Nombre d'agents au 01.08.2023	
	FPT	Droit privé
<b>Direction du pôle</b>	/	1
<b>Gestion administrative</b>	1	/
<b>Bureau d'études</b>	1	2 (dont 1 CLM)
<b>Préparation et suivi des chantiers</b>	1	/
<b>Chef d'équipe</b>	2	3
<b>Opérateur</b>	9 (dont 1 CLM)	11
<b>Mécanicien</b>	/	1
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>18</b>

Cette tendance devra toutefois être confirmée en fin d'année au regard du contexte inflationniste toujours présent pour les matières premières et sous réserve de conditions météorologiques favorables.

**AR Prefecture**

086-258600493-20231218-C20231218\_\_098-DE  
 Reçu le 22/12/2023  
 Publié le 22/12/2023

A titre d'exemple, nous pouvons citer parmi les dernières révisions de prix de marchés :

- Matériaux de carrières : + 12 %
- Fournitures de voirie :
  - Tubes et dispositifs de raccordement en plastique : + 7 %
  - Produits en béton préfabriqués : + 20 %
  - Béton prêt à l'emploi : + 21 %
  - Fournitures en fonte : + 15 %...
- Emulsions : + 50 € / tonne.

#### □ Débats/observations :

Monsieur BATLLE, délégué de la commune de Mouterre-sur-Blourde souhaite connaître la valeur en pourcentage de l'augmentation des prix de l'émulsion.

Le responsable du bureau d'études précise que celle-ci se porte à environ 15% par rapport à la dernière consultation.

Monsieur BARDU, délégué de la Commune de Lathus-Saint-Rémy, s'interroge quant à lui sur celle appliquée aux prix des enrobés.

Le responsable du bureau d'études annonce une hausse des prix des fournisseurs comprise entre 25 et 30 % pour les enrobés.

### N° C20230921\_061 : Présentation et examen de la décision modificative N°1 au budget 2023

<b>Nombre de délégués en exercice : 185</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 36</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 0</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 36</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

#### **Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et L.1612-11,

**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural,

**Vu** la délibération du 5 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 (N°C20230405\_035).

#### **AR Prefecture**

086-258600493-20231218-C20231218\_\_098-DE  
Reçu le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023

**Le Vice-Président en charge de l'activité travaux publics présente le rapport suivant :**

**La décision modificative présentée en section de fonctionnement s'élève à 615 000 € et fait suite au bilan de l'activité au 31 août susvisé.**

■ **Le chapitre 011 \_ Charges à caractère général serait augmenté de 606 500 €, passant de 1 971 165 € à 2 577 665 €, pour tenir compte :**

- > Des besoins supplémentaires concernant **l'achat des matériaux pour la réalisation des chantiers : + 607 300 €** (compte 605). En complément et pour une meilleure spécialisation de la dépense, les prévisions du compte 604 \_Achats d'études et de prestations de services sont diminuées à hauteur de **197 700 €** au bénéfice du compte 605 ;
- > De l'ajustement des prévisions pour :
  - l'achat de fournitures administratives : - **1 500 €** (compte 6064),
  - l'entretien du matériel roulant : - **1 500 €** (compte 61551) ;
- > De l'augmentation du coût de l'entretien des autres biens mobiliers externalisé relatif à la réparation du nettoyeur haute pression et la réalisation d'un battant de portail : **+ 1 500 €** (compte 61558) ;
- > De la cotisation d'assurance pour les dommages aux biens auparavant supportée par le budget général du syndicat. Les prévisions au compte 6168\_Autres assurances sont augmentées de **1 500 €** et sont compensées par la diminution de celles prévues au compte 6287\_Remboursement de frais au budget général – **1 500 €** ;
- > De l'augmentation des cotisations d'assurance pour les véhicules : **+ 700 €** (compte 6168).

■ **Le chapitre 65 \_ Autres charges de gestion courante est quant à lui revalorisé de 2 500 €** pour couvrir les frais de sinistralités intervenus au cours de la réalisation des chantiers (dommages réseaux ORANGE, TELECOM et engins en location).

■ **Le chapitre 66 \_ Charges financières est revalorisé de 6 000 €** pour garantir les crédits suffisants liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie.

■ Ces besoins complémentaires seraient financés par l'augmentation des recettes au **chapitre 70\_Produits des ventes et services à hauteur de + 615 000 €.**

**Ainsi, l'équilibre de la section en dépenses et en recettes s'élèverait à 4 322 332 €, contre 3 707 332 € auparavant :**

**AR Prefecture**

086-258600493-20231218-C20231218\_\_098-DE  
Reçu le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023

SIMER / Procès-verbal du Collège Travaux Publics du 21.09.2023 –

DEPENSES de FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
011	Charges à caractère général	1 971 165,00 €	606 500,00 €	2 577 665,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 510 000,00 €	- €	1 510 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 150,00 €	2 500,00 €	3 650,00 €
66	Charges financières	14 500,00 €	6 000,00 €	20 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 500,00 €	- €	4 500,00 €
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	206 017,00 €	- €	206 017,00 €
<b>Total :</b>		<b>3 707 332,00 €</b>	<b>615 000,00 €</b>	<b>4 322 332,00 €</b>

RECETTES de FONCTIONNEMENT				
Chap.	Libellé	Budget primitif	DM N°1	Nouveau budget
013	Atténuations de charges	52 015,00 €	- €	52 015,00 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	3 551 000,00 €	615 000,00 €	4 166 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	15 096,19 €	- €	15 096,19 €
77	Produits exceptionnels	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	57 720,81 €	- €	57 720,81 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
<b>Total :</b>		<b>3 707 332,00 €</b>	<b>615 000,00 €</b>	<b>4 322 332,00 €</b>

**En section d'investissement**, le dernier contrôle des systèmes de sécurité incendie des locaux et des véhicules a mis en évidence la nécessité de remplacer plusieurs extincteurs ne répondant plus aux normes en vigueur et de compléter nos équipements existants.

Afin de répondre aux obligations en matière de défense incendie, la décision modificative vise à créditer le compte 2158\_Autres installations, matériels et outillages techniques à hauteur de **3 600 €** qui serait compensé par la diminution des prévisions au compte 2188\_Autres immobilisations corporelles.

**Ainsi, la décision modificative s'auto-équilibrerait et la section d'investissement demeurerait équilibrée à 495 337.93 € :**

**AR Prefecture**

086-258600493-20231218-C20231218\_\_098-DE  
 Reçu le 22/12/2023  
 Publié le 22/12/2023

DEPENSES d'INVESTISSEMENT		Budget primitif	DM n°1	Nouveau budget
<b>Matériels roulants / Engins</b>	2182_Matériels roulants (Pelle à pneus, chargeuse, fourgon, rouleau compacteur)	277 000,00 €	- €	277 000,00 €
<b>Petits matériels / Equipements</b>	2188_Divers petits matériels de chantiers	30 000,00 €	- 3 600,00 €	26 400,00 €
	2155_Outillage industriel (Equipements chargeuse, plaque vibrante, équipements pelle, monobrosse électrique)	44 000,00 €	- €	44 000,00 €
	2158_Extincteurs	- €	3 600,00 €	3 600,00 €
<b>Terrains</b>	2111_Acquisition terrain Zone de la Barre (y/c frais de Notaire)	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
<b>Matériels informatiques</b>	2051_Logiciels bureautiques et/ou de suivi de chantiers	12 000,00 €	- €	12 000,00 €
	2183_Matériels informatiques	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
<b>Montant du programme d'investissement 2023</b>		<b>416 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>416 000,00 €</b>
<b>Autres dépenses de la section d'investissement</b>	1641_Remboursement capital d'emprunt	51 060,00 €	- €	51 060,00 €
	020_Dépenses imprévues	20 150,96 €	- €	20 150,96 €
	Restes à réaliser de l'année N-1	6 626,97 €	- €	6 626,97 €
	040_Amortissements de subventions (040)	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023</b>		<b>495 337,93 €</b>	<b>- €</b>	<b>495 337,93 €</b>

Après en avoir délibéré, le Comité décide :

- D'approuver la décision modification n°1 au budget 2023 travaux publics telle que présentée.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

### N° C20230921\_062 : Durée d'amortissement

<b>Nombre de délégués en exercice : 185</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 36</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 0</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 36</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

#### Délibération :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et R.2321-1 ,
- Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural,
- Vu** la délibération du Comité syndical N°C20121214\_107 en date du 14 décembre 2012 fixant les durées d'amortissement des biens affectés au service de travaux publics.

#### AR Prefecture

086-258600493-20231218-C20231218\_\_098-DE  
 Reçu le 22/12/2023  
 Publié le 22/12/2023

**La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente présente le rapport suivant :**

En raison de la mise en conformité du système de défense incendie, nécessitant de compléter et/ou de renouveler le parc des extincteurs présents dans les locaux et les véhicules du pôle travaux publics, **il conviendrait de compléter certaines durées d'amortissement, comme suit :**

Libellé	Compte	Durée d'amortissement (en années)	Exemples de dépenses
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	05	Système de détection incendie, dispositifs de protection contre l'incendie, matériel et outillage de lutte contre l'incendie, travaux d'installations de dispositifs d'extinction incendie...

**Après en avoir délibéré, le Comité décide :**

- **De fixer la durée d'amortissement du matériel et outillage d'incendie à 5 ans.**

**□ Débats/observations :**

Monsieur **BATLLE**, délégué de la commune de Mouterre-sur-Blourde, se demande pour quelle raison ce type de dépenses doit être inscrit en investissement.

Le Président indique que cette inscription répond à une demande du Service Comptable Sud-Vienne.

**N° C20230921\_063 : Actualisation des bordereaux de prix main d'œuvre et matériels du budget travaux publics**

<b>Nombre de délégués en exercice : 185</b>	<b>Pour :</b>
<b>Nombre de présents : 36</b>	<b>Contre :</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 0</b>	<b>Abstention(s) :</b>
<b>Nombre de votants : 36</b>	<b>A l'unanimité : <input checked="" type="checkbox"/></b>

**Délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9,

**Vu** les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016

portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural.

**AR Prefecture**

086-258600493-20231218-C20231218\_\_098-DE  
Reçu le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023

SIMER / Procès-verbal du Collège Travaux Publics du 21.09.2023 –

**Le Vice-Président présente le rapport suivant :**

Pour tenir compte des différentes hausses liées aux charges de personnel faisant suite aux évolutions du point d'indice et du coefficient des conventions collectives, mais également de celles des coûts d'achat et d'entretien des matériels roulants et de carburants, il conviendrait d'actualiser les bordereaux des prix « main d'œuvre » et « matériels roulants » qui n'avaient pas été revalorisés depuis avril 2020.

Les évolutions proposées varient entre 5 et 9 % par rapport aux tarifs de 2020.

	<b>Coût horaire HT en € A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023</b>
Main-d'œuvre (MO)	45,00 €
Poids-lourds	86,70 € (*)
PATA (enduseur)	108,60 € (*)
FIR / Reprofileur (enrobés à froid)	109,60 € (*)
Pelle	88,70 € (*)
Mini-pelle	66,00 € (*)
Rouleau	61,00 € (*)
Transport	93,60 € (*)

(\*) y compris MO

Pour rappel, les coûts sont composés comme suit :

**> Coût horaire main-d'œuvre :**

- Charges de personnel (*salaires, formations, assurance statutaire, frais de restauration, vêtements de travail...*) ;
- Charges de structure (*Eau, électricité, impôts et taxes, dotations aux amortissements...*).

**> Coût horaire des matériels roulants :**

- Amortissements, charges financières (emprunts), frais d'assurance, frais d'entretien et carburant consommé.

**Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver l'actualisation des tarifs telle que présentée, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.**

**Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.**

**AR Prefecture**

086-258600493-20231218-C20231218\_\_098-DE  
Reçu le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023

SIMER / Procès-verbal du Collège Travail Publics du 21.09.2023 -

## QUESTIONS DIVERSES EN LIEN AVEC LE SERVICE DE GESTION DES DECHETS

---

### ☐ Débats/observations :

Monsieur PLACENT, délégué de la commune de Millac, souhaiterait qu'un point d'apport collectif soit installé dans sa commune du fait de nombreux passages d'usagers.

Le Président l'informe qu'une étude est en cours en vue de densifier le parc de points d'apports collectifs présents sur le territoire du Syndicat. Les résultats de cette dernière seront communiqués à sa clôture.

Afin de prendre en compte l'environnement paysager, Monsieur BINARD, délégué de la commune d'Usson-du-Poitou, fait part du souhait de sa Commune de remplacer le PAC aérien, installé à titre d'expérimentation, par un PAC enterré ou semi-enterré.

Par ailleurs, il estime difficile de respecter les 12 levées annuelles avec une collecte tous les 15 jours et notamment en période estivale.

Concernant le PAC, le Président indique qu'il n'est pas en mesure d'apporter une réponse aujourd'hui, mais s'engage à consulter les services et à étudier sa demande. Il rappelle toutefois la différence de coût entre ces deux équipements. Concernant le deuxième point, il indique que la densification des PAC pourrait être une solution en laissant la possibilité aux usagers de déposer ponctuellement leurs déchets, mais qu'il faudrait arriver à trouver le bon équilibre (différence de litrage entre les levées de bacs et les ouvertures de PAC).

Un délégué s'interroge sur la différence de coût, qu'il considère faible, entre un usager collecté une fois par semaine et celui collecté 1 fois tous les 15 jours.

Le Président rappelle que les communes collectées une fois par semaine sont celles qui disposent d'un centre-bourg urbain.

Monsieur BUJAULT, délégué de la commune de Lussac-les-Châteaux se questionne sur les bornes « papiers » situées à la déchèterie qui n'ont pas été vidées depuis un certain temps.

Le Président précise qu'un problème technique est intervenu sur l'équipement nécessaire au vidage celles-ci, mais que le problème est désormais résolu.

**L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.**

---

Le Secrétaire,



**Christophe MARTIN**

Le Président,  
  
Le Président  
Patrick ROYER  


**AR Prefecture**

086-258600493-20231218-C20231218\_\_098-DE  
Reçu le 22/12/2023  
Publié le 22/12/2023